

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE COURS

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
54 RUE AIME CHRISTOPHE – PONT TRAMBOUZE
N° 2022/358

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise ABR SX,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de travaux, 54 Rue Aimé Christophe, réalisés par l'entreprise ABR SX à Grigny (69), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

=====

ARTICLE 1°/- En raison des travaux réalisés par l'entreprise ABR SX, du **Lundi 24 Octobre 2022 jusqu'au Vendredi 28 octobre 2022**, pour la reprise de chambres SFR sur chaussée, la circulation sera réglementée, **54 Rue Aimé Christophe**, de la façon suivante :

- Circulation réduite à une voie
- La circulation sera réglementée par feux tricolores.

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise ABR SX.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise ABR SX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune COURS.

Fait à COURS, le vingt octobre deux mil vingt-deux.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

